



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*
Séance du 10 Février 2016

4 – PROJETS TERRITORIALISES

4.10 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2016 SUR LE RESEAU TISSEO

Avenant n°2 à la convention 2014-895 de co-maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine / CAM, complément au titre de l'année 2016 - Approbation de l'avenant n°2.

L'an deux mille seize, le dix février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

M. CHOLLET, MME. MARTI, M. MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Absent-Excusé :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Syndicat Mixte des Transports en Commun

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6

Tél : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01

N° SIRET : 25310098600046

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération du 05 novembre 2014, le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) et la CAM ont adopté le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2015-2020 définissant des programmes d'aménagements de voirie, les modalités de co-réalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention et le remboursement des prestations exécutées par la CAM pour le compte du SMTC.

L'article 8 de la convention prévoit que le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire doit faire l'objet d'un avenant.

Aussi, le présent avenant n°2 définit le programme d'aménagement de voirie pour l'année 2016. Les postes principaux du programme des travaux sont :

- Le Plan Annuel des Services pour un montant total de 235 K€ HT
- La mise en accessibilité des quais de bus pour un montant total de 105 K€ HT
- Les aménagements pour favoriser les évolutions des bus et l'écomobilité pour un montant total de 76 K€ HT

Le montant total du programme des travaux pour l'année 2016 est estimé à 416 000 € HT soit près de 500 000 € TTC, à la charge du SMTC.

Certains travaux pourraient se prolonger sur l'année 2017, reportant d'autant le remboursement des prestations réceptionnées au budget 2017. Ainsi le budget 2016 intègre une enveloppe de 420 K€ HT pour couvrir les remboursements qui seront facturés par la CAM sur l'année 2016.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant, d'en autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

Le Comité Syndical :

-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

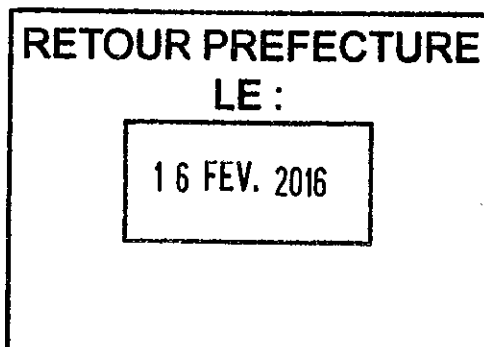
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention 2014-895 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC-Tisséo / CAM, complément au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

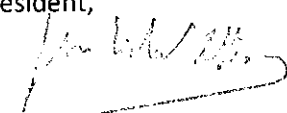
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2016 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES

**Avenant n°2 à la
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
TISSEO SMTC / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN
NUMERO : 2014-895
REALISATION DES AMÉNAGEMENTS AU BÉNÉFICE DES USAGERS
DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine représenté par son président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical D.2016.10.02.4.10 en date du 10 février 2016

Désigné ci-après par les mots **le SMTC**,

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'agglomération du Muretain, représentée par Monsieur le Président, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du XXXXXXXXXXXXXXX

Désignée ci-après par les termes « CAM »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

EXPOSE

L'adaptation du réseau de bus, l'amélioration de l'accessibilité et de la régularité des lignes de bus, la création de nouvelles lignes nécessitent la réalisation d'aménagements de voirie.

Dans le souci d'assurer une pleine efficacité aux règlements de voirie et de garantir la bonne exécution des travaux :

Le SMTC et la CAM, garants de la conservation du domaine public, peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements de voirie pour le réseau bus, objets de la convention n° 2014-895.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Muretain (CAM) et le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) ont adopté par délibération du Conseil Syndical en date du 05 novembre 2014 le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2015-2020.

Les modalités de coréalisation et de répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention et le remboursement des prestations exécutées par la CAM pour le compte du SMTC sont définies dans la convention 2014-895.

L'article 8 de ladite convention prévoit que le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire doit faire l'objet d'un avenant.

Aussi, le présent avenant n°2 définit le programme d'aménagement de voirie pour l'année 2016.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit le programme d'aménagement de l'année 2016.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ESTIMATION FINANCIERE

Le montant du programme des travaux pour l'année 2016 est estimé à 416 000 € HT soit près de 500 000 € TTC, à la charge du SMTC.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Fait à Toulouse, en cinq exemplaires originaux le

Pour la CAM

Le Président

André MANDEMENT

Pour le SMTC,

Le Président

Jean-Michel LATTES

PREVISION DE TRAVAUX 2016 ANNEXES A LA CONVENTION

Date de mise à jour du présent tableau :

Sous-Total: Saint-Clair de Rivière

